AR Prefecture
043-214300121-20261014-2026_DM_025B-DE
Reçu le 23/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DU MAIRE N° : 2026_DM_025
OBJET : Signature d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin – 1 072 447.00 €

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er juin 2026 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 3,
Vu le Budget Principal de la Commune d'Aurec sur Loire voté et approuvé par le Conseil Municipal du 20 avril 2026,
Considérant l'utilité de maîtriser les flux financiers et de permettre un assouplissement des rythmes de paiement pour le financement des investissements 2026 au budget principal ;

DECIDONS :

Article 1 : La Commune d'Aurec sur Loire contracte auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, un emprunt d'un million soixante douze mille quatre cent quarante sept euros (1 072 447,00 €) destiné à financer le programme d'investissement du budget principal de la Commune d'Aurec sur Loire.

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant : 1 072 447,00 €
- Durée : 180 mois – 15 ans
- Nombre d'échéance : 60
- Taux d'intérêt annuel variable indexé au livret A
- Périodicité des remboursements : trimestrielle
- Type d'amortissement : constant
- Conditions de remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le versement d'une indemnité égale à 5% du CRD
- Conditions de passage à taux fixe : possible à chaque échéance, sans indemnité avec consolidation auprès de la CEPAL
- Frais de dossier : 1 072.00 €

Article 3 : La commune d'Aurec sur Loire s'engage à verser la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, les frais de dossier par imputation sur le montant du 1er versement de prêt.

Article 4 : La commune d'Aurec sur Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

AR Prefecture
043-214300121-20261014-2026_DM_025B-DE
Reçu le 23/10/2026

Article 5 : La commune d'Aurec sur Loire s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : La décision d'emprunt prise par le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

Article 7 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Article 8 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte lors d'une prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 9 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la mairie et transmise au contrôle de légalité.

Article 10 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 14 octobre 2026

Le Maire,

Laurent ROUSSET

MAIRIE d'AUREC-sur-LOIRE 43110 - HAUTE-LOIRE

Auteur : Laurent Rousset – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 23/10/2026